Décembre 2022

la cgt RATP

Cette somme n'est pas pour les salaires mais pour régler les pénalités dues au manque de personnel pour 2022 et 2023. La Direction choisit de payer une amende plutôt que d'embaucher du personnel, les conséquences sont une offre amoindrie et une image dégradée de notre entreprise.

L'entreprise fait le choix des sanctions...

Urban'FLASH

Pouvoir d'achat : une nouvelle mesure au bénéfice de tous les salariés au titre de 2022

N°42 I 9 décembre 2022

Pour faire suite à la réunion de négociation annuelle obligatoire (NAO) du 9 décembre, faisant le bilan de 2022 et fixant le calendrier des négociations pour 2023, une nouvelle mesure bénéficiant à l'ensemble des salariés de l'EPIC RATP est mise en œuvre sur la paie de décembre 2022.

L'augmentation générale, sous forme d'une revalorisation de la valeur du point de 2,2%, précédemment définie depuis le 1er juillet 2022, sera finalement mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022.
Ainsi, **l'ensemble du personnel bénéficiera**, sur sa feuille de paie de décembre, **de l'impact de la régularisation, à hauteur de 2,2%, de son salaire statutaire et de la quasi-totalité de ses primes** (prime emploi, prime maintien qualification/pénibilité-PQP, primes de nuit, primes de dimanche et jours fériés-DJF, etc.) **pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022**.

Cette nouvelle mesure vient s'ajouter à l'ensemble des mesures salariales déjà prises au cours de l'année 2022, notamment :

- prime de pouvoir d'achat de 500 € cumulés pour les salaires les moins élevés,
- transformation d'un point de la prime emploi des opérateurs dans le salaire statutaire,
- revalorisation de la prime dimanches et jours fériés-DJF,
- majoration exceptionnelle des enveloppes de primes de résultat pour l'encadrement,
- revalorisation des primes de nuit (ATNTM, ACTN) de +5% au 1er janvier 2022, +3% au 1er janvier 2023 et +2% au 1er janvier 2024,
- revalorisation de la prime panier de +15% au 1er janvier 2022 et de +3% au 1er janvier 2023,
- revalorisation de l'allocation complémentaire de déplacement (ACD) de +10% au 1er janvier 2022,
- revalorisation de l'indemnité télétravail.

A ces mesures, s'est également ajouté le versement d'un intéressement en mai dernier, de plus de 1 300€ brut par salarié.

Au global, pour l'année 2022, l'ensemble de ces mesures représente **200 millions d'euros redistribués aux salariés de l'entreprise sous forme de rémunération.**

Les Organisations syndicales représentatives et la Direction se retrouveront dès début janvier pour poursuivre les discussions salariales (NAO) pour l'année 2023.

1 / 1

RATP GROUP

Pire encore, les NAO 2022 ne sont pas à la hauteur des attentes des agents. L'entreprise fait donc le choix de privilégier les sanctions plutôt que rendre attractif l'ensemble de nos métiers.

Ce choix politique où les usagers sont les premières victimes de cette politique transpire dans les comptes de la RATP.

Les mesures NAO 2022 représentent 200 millions d'€. En comparant cette mesure avec le budget prévisionnel consacré aux pénalités IDFM (>150 M€ en 2022 et >104 M€ prévus en 2023), nous pouvons constater que la Direction aurait pu doubler la mesure NAO !

Prévoir dès décembre 2022 un budget de pénalités IDFM, c'est évidemment révélateur du manque de considération pour notre service public et notre qualité de vie au travail. Cela ressemble fortement à la manière de fonctionner des entreprises sous-traitantes de nettoyage !

Pour rappel, augmenter les salaires de 3% à la RATP représente une mesure de 83 M€ !

NAO 2022 : Une mesure salariale gratuite pour l'entreprise !

À lire la communication de la Direction, les 200 M€ des NAO de cette année représenteraient un effort budgétaire…

Mais à bien lire le contrat IDFM, celui-ci indique que pour l'année 2022, l'autorité organisatrice prend en charge 1,5% de l'augmentation des salaires. Sur les 2,2% accordés cette année, il ne reste plus que 0,7% que l'entreprise doit sortir de ses poches. Elle n'en fera rien puisque parallèlement, elle a rempli son objectif de productivité à plus de 1% !

Finalement, c'est la dégradation de nos conditions de travail et le détricotage de nos dispositions sociales qui financent nos salaires !

Il est temps d'en finir avec cette politique d'entreprise qui brise les agents et notre EPIC !

Nous vous donnons rendez-vous dès le mois de janvier pour peser sur les négociations salariales afin d'obtenir le vrai fruit de notre travail !

Le SMIC qui court après nos salaires !

L'annonce du gouvernement de revaloriser le SMIC au 1er janvier 2023 obligera la RATP à augmenter les salaires. Ce n'est pas pour répondre aux revendications et aux besoins des agents mais bien pour éviter d'avoir les premiers salaires en dessous du SMIC !

Salaire d'embauche RATP : 1 685,64 €/brut
Smic au 1/1/2023 : 1709€/brut.